



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 19 Décembre 2022 à 18h30

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
9	15	8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEBRE, Vice-Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Yvette AGARD, Danièle CARELLO, Paul GAILLARD, Karine FRASCA, Jean-Marie LEBRE, Nathalie JEAN, Catherine POUZENC, Astrid ROBERT

Administrateurs ayant donné pouvoir : Michèle BOURGUE

Administrateurs absents : Jean-Pierre SERRUS, Patrick FUMAT, Emilie LAFOND, Katia MARTINEZ, Danièle PELLEGRIN, Alix DIOP

Délibération N° 32/2022

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Jean-Marie LEBRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu, la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

Le Vice-Président expose que du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, le CCAS de la Roque d'Anthéron a conventionné le contrat groupe d'assurance statutaire négocié avec le centre de gestion. Il précise que le Centre de Gestion a lancé une nouvelle consultation, sur la base des mêmes garanties, pour la période 2023-2026.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au nouveau contrat groupe pour les garanties statutaires pour le CCAS, sous l'empire des modalités suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président
Après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 6 décembre 2021 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Vice-Président :



Jean-Marie LEBRE

La Secrétaire de Séance :



Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le

ne,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com